



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **16 FEV. 2016**

Service Économie agricole
Unité Agro écologie

Affaire suivie par : Frédéric GARNERO
Tél : 04 66 62.63.41
Mél : frederic.garnero@gard.gouv.fr

ARRETE N° *DDTM - SEA - 2016 - 0003*

Relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage "Source Celettes Sud » exploité par la commune de SAINT GERVAIS

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, et notamment ses articles 6 et 7,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n 2007- 882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales, modifiant le code rural et de la pêche maritime, et dont la mise en application a été précisée par la circulaire interministérielle du 30 mai 2008,

Vu le décret n° 2013-441 du 28 mai 2013 relatif aux conditions de mise en consultation sur support papier dans les préfetures et sous-préfetures des projets de décision publique ayant une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

Vu l'arrêté du 26 juin 1981 portant déclaration d'utilité publique et autorisant la commune de Saint Gervais à prélever l'eau au captage « Source Celettes Sud» situé sur le territoire de la commune de Saint Gervais,

Vu l'arrêté N° 2016 – DL – 38 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 06 octobre 2015,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 06 octobre 2015,

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 16 octobre 2015 au 30 novembre 2015,

Considérant que le Comité Départemental de l'Eau du Gard a classé en février 2011 le captage "Source Celettes Sud" situé sur la commune de Saint Gervais dans la liste des captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions contre les pollutions diffuses par les pesticides. Ce classement répond aux objectifs du S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée,

Considérant l'importance stratégique que représente cette ressource pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Gervais,

Considérant les conclusions des études réalisées entre 2012 et 2015 par les bureaux d'études Artésie et Alliance environnement relatives à la détermination dans un premier temps, de l'aire d'alimentation du captage (AAC), et dans un deuxième temps de la zone de protection (ZP) en croisant la vulnérabilité de l'AAC du captage de Saint Gervais et l'identification des pressions polluantes de cette zone,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1er :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage "Source Celettes Sud" (coordonnées BSS: 09134X00025), situé sur la commune de Saint Gervais, et exploité par la commune de Saint Gervais, est délimitée.

Le périmètre de cette zone de protection de 243 ha est fixé sur les documents graphiques figurant en annexes au présent arrêté.

Article 2 :

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions pris en application de l'article R114-1 et suivants du code rural doit être validé avant la fin de

l'année 2016 pour reconquérir la qualité des eaux du captage et protéger la ressource des pollutions diffuses de façon pérenne.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de Saint Gervais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Gard,



André HORTH

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de la commune de Saint Gervais, pour affichage (1 mois minimum)
- aux Maires des communes de Carsan, Saint Nazaire, Saint Alexandre, Bagnols sur Cèze, pour affichage
- au Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé
- au Directeur Départemental de la Protection des Populations
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- au Directeur Territorial de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Gard
- au Président du Conseil Départemental du Gard
- au Président du Syndicat Mixte ABCèze

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter la date de sa publication au recueil des actes administratifs.